

FICHE-ACTION N°27

LES CONDITIONS DE L'ANNONCE AUX PARENTS D'UNE DIFFICULTÉ REPÉRÉE

Enjeux et contexte

L'école est souvent le lieu où les premiers signes « que quelque chose ne va pas » se présentent ou se confirment, qu'il s'agisse des jeunes enfants en maternelle ou des adolescents au collège (pour les troubles psychiques intervenant à l'adolescence). Face à ces situations, le travail en partenariat avec la famille de l'élève est essentiel, tant pour envisager des aides adaptées à sa situation que pour les mettre en œuvre. Des différences de points de vue, voire des désaccords profonds, risquent d'apparaître entre parents et professionnels. De plus, les parents sont souvent peu ou mal informés des solutions existantes et des démarches à accomplir. Le moment de discussion avec les parents lorsque les difficultés sont repérées nécessite donc d'être réfléchi : à qui et comment peut s'adresser la famille lorsqu'elle s'interroge sur les difficultés de son enfant ? Lorsque l'école repère une difficulté : qui prend contact avec la famille, l'enseignant, un autre professionnel de l'école ou un tiers ? Selon quelles modalités ? Pour quels relais ?

Objectif visé

Développer et harmoniser les conditions favorables de travail entre la famille et les acteurs de l'école pour avancer vers un projet personnalisé de scolarisation.

Modalités de l'action ou actions à mener

Organisation d'un groupe de réflexion restreint (2 à 3 rencontres) réunissant des chefs d'établissement scolaire (maternelle, école élémentaire, collège), des enseignants, des enseignants référents, des conseillers d'éducation,

des enseignants du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), des médecins scolaires, des psychologues scolaires, des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), des centres d'action médico-sociale précoce et des familles (CAMSP). Le groupe réfléchit à un protocole pour accueillir et prendre en compte les interrogations des parents, pour annoncer les difficultés repérées et pour orienter les parents vers des personnes, services et dispositifs de soutien, de conseils et d'évaluation. Ceux-ci doivent être repérables par les parents, accessibles et adéquats.

Organisation d'une formation spécifique des enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés au cours du premier trimestre 2008-2009 par l'Éducation nationale.

Dans un deuxième temps, élaboration et diffusion d'une plaquette d'information pour un protocole de mise en œuvre des conditions d'annonce aux parents d'une difficulté repérée.

Délai de mise en œuvre

La formation des enseignants référents se mettra en œuvre courant premier trimestre 2008-2009.

La formation d'un groupe de réflexion se constituera courant premier trimestre et se réunira courant de l'année scolaire 2008-2009.

Contraintes

Dégagement de temps de travail des acteurs de l'école et du médico-social participant au groupe restreint : accord nécessaire des institutions de référence.

Ressources

Capacité du réseau de l'école, du médico-social et du comité départemental consultatif des personnes handicapées à diffuser l'information.

Maître d'œuvre

L'Éducation nationale, la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, le comité départemental consultatif des personnes handicapées.

Évaluation

Enquêtes de satisfaction auprès des parents, que leur enfant soit scolarisé en école publique ou privée ou orienté dans une structure médico-sociale.

Un an après sa mise en place, évaluation par questionnaire auprès des acteurs de l'école de la pertinence du dispositif avec demandes d'améliorations éventuelles.

